



## Décision du Président n°2024RESSNUM175

**Thème : Ressources**

**Objet :** Passation d'un contrat pour la collecte et le traitement des consommables usagés.

**Pôle : Ressources**

**Contexte :**

La société en charge de la maintenance des photocopieurs de la Communauté de Communes du Briançonnais (Rex Rotary) nous a informé qu'elle ne récupérerait plus les consommables usagés. En effet, Rex Rotary sous-traite ce service à la société CONIBI. La Communauté de Communes du Briançonnais doit passer un contrat avec CONIBI pour la collecte et le traitement des consommables usagés.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la délibération n°2021-117 du 2 novembre 2021 portant conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer d'un service de collecte et de traitement des consommables usagés ;

**CONSIDÉRANT** la gratuité du service fourni par la société CONIBI sous-traitant de Rex Rotary et Ricoh ;

**CONSIDÉRANT** le fait que ce service pourra également être rendu gratuitement à la Ville de Briançon ;

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

De passer un contrat avec la société CONIBI pour la collecte et le traitement des consommables usagés.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 02 AOUT 2024

Le Président,

Par déléation, Arnaud MURGIA  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services



02 AOUT 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

02 AOUT 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

## Conditions générales

### **1 REALISATION DES PRESTATIONS**

- 1.1 Garanties - CONIBI garantit la qualité et la conformité réglementaire des prestations qu'il réalise. Cette garantie est étendue à tout prestataire pouvant intervenir pour le compte de CONIBI et dûment agréé par CONIBI pour la réalisation des prestations objet du contrat.
- 1.2 Protocole définissant les conditions de sécurité au chargement - Les consommables sont conditionnés par le client en colis fermés (Ecobox, Bigbox, cartons de formats similaires) ou en palettes filmées. Les opérations de chargement sont réalisées par le transporteur mandaté par Conibi pour les colis n'excédant pas 30 kg. Les opérations de chargement des palettes et des colis de plus de 30 kg sont réalisées par le client avec ses propres moyens et sous sa responsabilité. En cas de consignes particulières (sécurité, circulation, etc...), le client établit le protocole de sécurité et le fait signer au transporteur mandaté par Conibi préalablement au chargement.

### **2 FACTURATION DES PRESTATIONS**

- 2.1 Les consommables des marques non adhérentes à CONIBI (au-delà du seuil de tolérance de 5%) seront facturés à l'issue de chaque collecte.
- 2.2 Tout déchet autre que ceux prévus au présent contrat déposé dans les ECOBOX ou dans les cartons de collecte fera l'objet d'une facturation spécifique en fonction de sa nature.
- 2.3 Les factures CONIBI sont payables à réception sans escompte.
- 2.4 Tout dépassement du délai de paiement pourra rendre le client redevable de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal et la perception d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.
- 2.5 CONIBI se réserve le droit de suspendre ses prestations en cas de non paiement de l'une quelconque de ses factures à son échéance.

### **3 TARIF DES PRESTATIONS POUR LES MARQUES NON ADHERENTES A CONIBI**

- 3.1 Les prestations sont facturées au tarif en vigueur, ces tarifs sont applicables à l'année calendaire en cours.
- 3.2 Diminution tarifaire : CONIBI s'engage à faire bénéficier le client immédiatement des effets de toute baisse de tarif.
- 3.3 Augmentation tarifaire :
- Une éventuelle proposition d'augmentation de tarif ne se justifierait que par une évolution significative des composantes du coût des prestations.
  - Toute proposition d'augmentation de tarif sera communiquée par CONIBI à son client au minimum 30 jours avant la prise d'effet de la nouvelle tarification.
  - Faute d'accord entre les parties le client pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception, de plein droit et sans indemnité moyennant un préavis de un (1) mois. Pendant ce préavis, il est convenu que la nouvelle tarification CONIBI sera appliquée.

### **4 CAS DE FORCE MAJEURE**

CONIBI ne pourra être tenu pour responsable de l'inexécution, du retard ou de la mauvaise exécution du présent contrat résultant de la survenance d'un événement de force majeure. Si cet événement devait durer plus de trois (3) mois, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans indemnité ni préavis.

### **5 DUREE**

Le contrat entre en vigueur à sa date de signature.

Il est renouvelé par tacite reconduction annuelle chaque 31 décembre, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

### **6 RESILIATION**

Chacune des parties pourra résilier le présent contrat dans l'un des cas suivants :

- 6.1 Si l'une des parties désire ne pas renouveler le présent contrat à l'échéance de son terme, elle devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis de un (1) mois.
- 6.2 En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qui lui incombent au titre du présent contrat, la partie s'estimant lésée se réserve la possibilité de résilier le présent contrat, après mise en demeure restée sans effet pendant un (1) mois à compter de sa réception par lettre recommandée avec avis de réception.

### **7 AUTRES**

Le client s'engage à ne pas démarcher ni contracter, directement ou indirectement, les prestataires agréés de CONIBI dans le cadre des prestations faisant l'objet du présent contrat, ceci pendant la durée du contrat, majorée d'une année.

### **8 ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat que les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

<b>Client</b>	Communauté de commune de Briançon		
<b>Adresse</b>	1 Rue aspirant Jan		
<b>Code postal</b>	05100	<b>Ville</b>	Briançon
<b>Téléphone</b>	06.07.95.21.00		
<b>Code APE</b>	8411Z	<b>SIREN</b>	240500439
<b>Signataire</b>	<b>Nom &amp; fonction</b>		<b>Email</b>
	Mr. Murgia, Président de la communauté de commune		
<b>Volume annuel estimé (Nombre de cartouches)</b>	40 à 60		<b>Nombre de sites à collecter</b> 1

Le client confie à CONIBI, qui accepte, les opérations de collecte et de valorisation des consommables usagés (imprimantes, multifonctions, photocopieurs et autres consommables d'impression) pour le(s) site(s) spécifié(s) en annexe jointe.

### Coûts des prestations pris en charge par les marques adhérentes

- La prestation de collecte et de valorisation des consommables usagés est financée par les constructeurs pour tous les consommables des marques adhérentes au consortium CONIBI(\*). Ces marques prennent en charge l'ensemble des coûts inhérents à la prestation.  
(\* Liste disponible sur [www.conibi.fr](http://www.conibi.fr)
- Pour les marques non adhérentes à CONIBI, une participation financière est demandée au client selon les tarifs en vigueur. Néanmoins une tolérance de 5 % des quantités collectées est admise. En deçà de ces 5 % aucune facture n'est émise par CONIBI.

### Obligations des parties

#### CONIBI s'engage à :

- réaliser la collecte, le tri, la valorisation des consommables usagés collectés chez le client, dans le respect des réglementations en vigueur,
- mettre à disposition du client les documents de traçabilité de ses collectes, (\*)
- livrer gratuitement, dès la première collecte (\*), les ECOBOX prévus pour collecter les consommables usagés sur le(s) site(s) objet du présent contrat.  
(\* Hors dépôt en Point Relais®)

#### Le client s'engage à :

- confier à titre exclusif à CONIBI, l'ensemble des consommables usagés des marques adhérentes à CONIBI, pour le(s) site(s) visé(s) au présent contrat,
- ne confier à CONIBI que les consommables issus de sa propre consommation,
- prendre soin du matériel de collecte CONIBI, le restituer en fin de contrat et ne pas y déposer d'autres déchets que les consommables visés au présent contrat.

<u>Le contrat intègre en annexe</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Références à compléter par CONIBI</u>
Conditions générales	X		
Spécificités site(s) à collecter	X		
Tarifs (marques non adhérentes)	X		
Conditions particulières		X	
<b>Pour le Client Date</b>		<b>Pour CONIBI</b>	
Par délégué (nom et signature) Béatrice CHEVALIER Directrice Générale des Services		(signature)	

**Spécificités du site à collecter**

56168

**Les informations ci-dessous sont indispensables à la bonne organisation des collectes.**

- Elles pourront être actualisées à tout moment par le client (Espace Client).
- Etablir une fiche par site. Si les sites de collecte sont nombreux, regrouper les informations dans un fichier « annexe multi-sites » à transmettre sous format EXCEL (et non pdf)

<b>Site</b>	Dénomination	Communauté de commune du Briançonnais		
	Adresse	1 Rue aspirant JAN		
	Code postal	05100	Ville	Briançon
	N° de SIRET	24050043900080		
	Volume annuel estimé (NB de cartouches)	-	Mode de collecte -Collecte sur <b>site</b> - <b>Dépôt</b> en Point Relais ®	SITE

<b>Consignes</b>	Heures d'ouverture	Matin		Après midi	
		0800	1200	1330	1700
	Spécificités d'ouverture				
	Spécificités accès	Appelez le 0607952100			
	Lieu de collecte	Service informatique de la CCB			
<b>Demandeur de collecte (1)</b>	Civilité	Nom		Prénom	
	Mr.	Noel		Laurent	
	N° de téléphone	Fixe		Mobile	
		04.88.03.82.92		06.07.95.21.00	
	Email	support.smi@ccbrianconnais.fr			
<b>Contact sur site (2)</b>	Civilité	Nom		Prénom	
	Mr.	Noel		Laurent	
	N° de téléphone	Fixe		Mobile	
		04.88.03.82.92		06.07.95.21.00	
	Email	support.smi@ccbrianconnais.fr			
<b>Autre contact (3)</b>	Civilité	Nom		Prénom	
	Mme				
	N° de téléphone	Fixe		Mobile	
	Email				

(1) Le demandeur effectue la demande de collecte après s'être assuré des quantités à collecter et à livrer.

(2) Le contact sur site accueille le collecteur et le guide vers le lieu de stockage.

(3) Tout contact désigné accède à l'Espace Client sur le site [www.conibi.fr](http://www.conibi.fr) et peut consulter les documents utiles (traçabilité, historique des collectes, reporting...).

**Tarification forfaitaire à la collecte :**

Quantité de consommables Hors Consortium par collecte	Forfait HT	TTC
De 1 à 9 consommables de marques HC	50,00 €	60,00 €
De 10 à 29 consommables de marques HC	75,00 €	90,00 €
De 30 à 49 consommables de marques HC	150,00 €	180,00 €
De 50 à 69 consommables de marques HC	200,00 €	240,00 €
De 70 à 99 consommables de marques HC	240,00 €	288,00 €
De 100 à 149 consommables de marques HC	330,00 €	396,00 €
De 150 à 299 consommables de marques HC	565,00 €	678,00 €
De 300 à 499 consommables de marques HC	787,00 €	944,40 €
De 500 à 999 consommables de marques HC	1 465,00 €	1 758,00 €
De 1.000 à 1.499 consommables de marques HC	2 810,00 €	3 372,00 €

**Tarification unitaire au consommable :**

Quantité de consommables Hors Consortium par collecte	P.U. HT	P.U. TTC
Au dela de 1.500 consommables de marques HC :	4,00 €	4,80 €

Le Montant TTC est calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur au 01/01/2024, à savoir 20%

**Attention : toute intervention sans collecte de votre responsabilité vous sera facturée 80€ HT.**